

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTES - PYRÉNÉES

COMMUNE C.A. TARBES LOURDES PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : PROJET D'ELABORATION d'un

SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
de la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES (CATLP)

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15 juin 2026 de 11 heures 30 à 14 heures 50

Observations de M⁽¹⁾ Michel NOUCHY, 13 rue du général de Gaulle, Saint-Te

Le SCOT fait de la qualité de la vie un « leitmotiv du territoire ». Cela suppose :

- 1) que la priorité soit donnée à la maison individuelle. Pour économiser l'espace — ce qui est une autre priorité du SCOT — on veillera à ce que les habitations ne soient pas disséminées dans le paysage mais regroupées sans être pour autant toutes l'environnement supposent également que les habitations respectent l'architecture traditionnelle de la région (toits en ardoises ou en tuiles surtout pas de toits-terrasses qui donnent l'impression que le bâtiment est un bloc posé sur le sol).
- 2) la qualité de la vie et la protection de l'environnement supposent également que les habitations respectent l'architecture traditionnelle de la région (toits en ardoises ou en tuiles surtout pas de toits-terrasses qui donnent l'impression que le bâtiment est un bloc posé sur le sol).
- 3) A S.T. Te, il serait souhaitable de ne plus autoriser de constructions sur la rive gauche du gave, de façon à ne pas abîmer la vue sur la montagne. — En toute hypothèse interdire les maisons qui ont 1 étage.
- 4) D'une manière générale, il vaut mieux regrouper les bâtiments industriels dans des zones industrielles. C'est la solution la moins nuisible pour l'environnement.
- 5) S'agissant des bâtiments commerciaux situés à l'entrée des villes, il faudrait interdire les bâtiments en tôle ondulée (il y en a déjà 2 à l'entrée de S.T. Te en venant de B. Harroum).

5) Limiter autant que possible les panneaux publicitaires.

6) Cesser de construire des centrales hydroélectriques sur le gave.

* mais n'autoriser que les habitations sur un seul niveau, comme les fermes d'autrefois.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

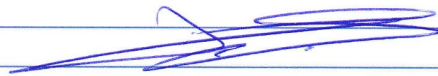
16 juin 2016. Permanence du Commissaire Enqueteur
de 9h à 12h.

M^{re} FRANÇOIS BELLAN ~~et~~ ~~M^{re}~~ Catherine et
M^r FRANÇOIS Jean Claude. ont pris
connaissance du dossier et vont approfondir
quelques interrogations avant de faire part
de leurs observations par mail ou courrier.

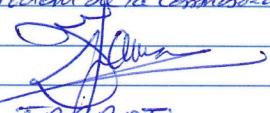
12^h. Fin de la Permanence.

Courriers ou Dab en attente.

B. CRAVERO -



Le ~~débat~~ d'enquête dont esquisse, le présent registre est clos. JULLIAN R. 3/07 17h30
Le président de la Commission d'Enquête


D. JARROT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTES PYRÉNÉES

COMMUNE CA TARDES LOURDES PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : PROJET D'ELABORATION du
SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
de la Communauté d'Agglomération
TARBES- LOURDES- PYRÉNÉES (CATLP)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : PROJET D'ELABORATION du SCHEMA de COHERENCE
TERRITORIALE (SCoT) de la Communauté d'Agglomération
TARBES LOURDES PYRENEES (CATLP)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° ARR 2026-038 en date du 27 AVRIL 2026 de

☐ M. le Maire de : le PRÉSIDENT de la CATLP

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. JARROT Didier qualité président
M^{me} CRAVERO Bernadette qualité
M^{me} GONNEAU-DELBOSQ Sandrine qualité
Membres suppléants : M. MONTPEZAT Denis qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1^{er} JUIN 2026 (9h00) au 3 JUILLET 2026 (17h)

les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : Siège de la CATLP Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport 1 CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de TARBES, LOURDES, SAINT PÉL BÉORRE
Médiathèque Louis ARAGON TARBES, BAZET

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

le Président de la Commission d'Enquête CATLP Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport 1 CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la
Communauté d'Agglomération de TLP Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport 1 CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 3 JUIN 2026 de 14h à 17h et de à
les 10 JUIN " de 14h à 17h et de à
les 12 JUIN " de 14h à 17h et de à
les 16 JUIN " de 9h à 12h et de à
les 20 JUIN " de 10h à 12h et de à
les 26 JUIN " de 15h à 18h et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 12/6/2026 de 16 heures à 17 heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence Lourdes

Zéro observation. Permanence livrée à 17h

B. ERAVENO - Commissaire Enquêteur



Le délai d'enquête étant écoulé, le présent registre est clos Jeudi 3/07 17h 30
Le président de la Commission d'enquête



D. JARROT

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTES - PYRÉNÉES

COMMUNE C.A. TARBES LOURDES PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : PROJET D'ELABORATION du

SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

de la Communauté d'Agglomération

TARBES - LOURDES - PYRENEES (CATLP)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet d'élaboration du Schéma de Coherence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° ARR 2026 - 098 en date du 27 AVRIL 2026 de

☐ M. le Maire de : le Président de la CATLP

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. JARROT Didier qualité Président
Mme CRAVERO Bernadette qualité
Mme GOUGEON-DEBUSQ Sandrine qualité
M. _____ qualité
Membres suppléants : M. MONTPEZAT Denis qualité
M. _____ qualité
M. _____ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1^{er} JUIN 2026 (9h) au 3 JUILLET 2026 (17h)

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Siège de la CATLP 2^{ème} Territoriale Pyrène Aéroports Téléport 1 CS5133

Autres lieux de consultation du dossier : Plaines de TARBES, LOURDES, SAINT-REMY-DE-BIGORRE
Bibliothèque Louis ARAGON à TARBES, BAZET

Registre d'enquête :

comportant 31 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

M. le Président de la Commission d'Enquête CATLP 2^{ème} Territoriale Pyrène Aéroports Téléport 1 CS5133 65013 TARBES CEDEX 9

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la CATLP

2^{ème} Territoriale Pyrène Aéroports Téléport 1 CS5133 65013 TARBES CEDEX 9

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 3 JUIN 2026 de 14h à 17h et de _____ à _____
les 10 JUIN 2026 de 14h à 17h et de _____ à _____
les 12 JUIN 2026 de 14h à 17h et de _____ à _____
les 16 JUIN 2026 de 9h à 12h et de _____ à _____
les 20 JUIN 2026 de 10h à 12h et de _____ à _____
les 26 JUIN 2026 de 15h à 18h et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

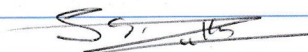
Permanence Mairie de Tarbes 10 juin 2026 14H

 S. GONNET, commissaire-enquêteur

fin de la permanence à 17H

- absence d'observation.

- visite de Yannis VAUDANO, chargé de mission SCOT
" de Monsieur ROUCH, représentant de l'urbanisme Tarbes

 S. GONNET

Le délai d'enquête étant expiré, le présent registre est clos. Toulon le 3/07 17h30
le président de la Commission d'Enquête


Didier JARROT

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTES-PYRENNÉES

COMMUNE CA TARDES LOURDES PYRENNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : PROJET D'ELABORATION du
SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
de la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENNÉES (CATLP)

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 3 JUIN de 14 heures à 17. heures

Observations de M⁽¹⁾

permanence effectuée, pas d'observation.

[Signature]
D. JARROT

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15 juin 2026 de 11 heures 30 à 14 heures 50

Observations de M^(l) Nicolas NOUCHY, 13 rue du général de Gaulle, Saint-Pé

Le SCOT part de la qualité de la vie un « leitmotiv du territoire ». Cela suppose :

- 1) que la priorité soit donnée à la maison individuelle. Pour économiser l'espace — ce qui est une autre priorité du SCOT — on veillera à ce que les habitations ne soient pas disséminées dans le paysage mais regroupées sans être pour autant toutes l'environnement supposent également que les habitations respectent l'architecture traditionnelle de la région (toits en ardoises ou en tuiles surtout pas de toits terrasses qui donnent l'impression que le bâtiment est un bloc posé sur le sol).
- 2) la qualité de la vie et la protection de l'environnement supposent également que les habitations respectent l'architecture traditionnelle de la région (toits en ardoises ou en tuiles surtout pas de toits terrasses qui donnent l'impression que le bâtiment est un bloc posé sur le sol).
- 3) A St Pé, il serait souhaitable de ne plus autoriser de constructions sur la rive gauche du gave de façon à ne pas abîmer la vue sur la montagne. - En toute hypothèse interdire les maisons qui ont 1 étage.
- 4) D'une manière générale, il faut mieux regrouper les bâtiments industriels dans des zones industrielles. C'est la solution la moins nuisible pour l'environnement.
- 5) S'agissant des bâtiments commerciaux situés à l'entrée des villes, il faudrait interdire les bâtiments en tôle ondulée (il y en a déjà 2 à l'entrée de St Pé en venant de Bètharran).

6) Limiter autant que possible les panneaux publicitaires.

7) Cesser de construire des centrales hydroélectriques sur le gave.

de 15 juin 2026

* mais n'autoriser que les habitations sur un seul niveau, comme les fermes d'autrefois.

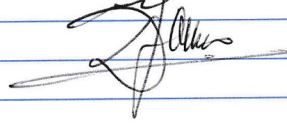
⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

20 JUIN 2026 permanence à la médiathèque

LOUIS ARAËON TARRES

Reçu 2 personnes qui n'ont pas laissé d'observation.

Le Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTES - PYRÉNÉES

COMMUNE C.A. TARBES LOURDES PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : PROJET D'ELABORATION du
SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
de la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES (CATLP)

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 26 juin 2026 de 15 H heures à 17 H heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence BAZET 26/6/2026 15H00.

CE : S. GARNIER DELBOIS

SEMPASTON GINETTE
39 ch de Sidiabes
65100 Les Angles.

Je suis titulaire d'un CU 0650 11 2500004 13/08/25
parcelle B 146 sur les Angles.

Que devient mon terrain à l'expiration du CU -
Reste-t-il toujours constructible ?

Merci

Gempastion

Fin de la permanence du 26/6/2026 à 18H00

Trois visites :

Monsieur VAUDANO de CATLP

Un monsieur qui s'inquiétait de la future expansion de
la gravière de CHIS.

Une dame de Bernac-Dessus qui aurait voulu rendre
constructible une parcelle agricole.

Le délai étant expiré, le présent registre est clos. Jeudi 17h 30 le 3/07
Le président de la commission d'enquête


D. JARROT

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.